

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 05 Février 2026**

Délibération n° 26--04 Exécution des budgets primitifs 2026 avant leur vote - Autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

Vu les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'autoriser, avant le vote du budget primitif de 2026 de la régie d'exploitation de l'aéroport, de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE – Irène BREUIL – Nicole PEYCELON

Messieurs Jean-Yves BONNEFOI – Sylvain DARDOUILLIER – François DRIOL – Gérard DUBOIS – Luc FRANCOIS - Guy FRANCON - Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Pierre LARDON – Yves PARTRAT – Pierre VERICEL – Daniel VILLAREALE

Pouvoir :

Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Excusés :

Monsieur Pierrick COURBON

Le comité syndical a été convoqué le 29 janvier 2026

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2026 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les crédits d'investissement sont votés par chapitre.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, dotations, réserves et opération d'ordre étaient de 2 374 180.00 €.

Il est proposé au conseil syndical d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 15 000 €, pour mémoire BP 2025 60 000 €

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 48 270 €, pour mémoire BP 2025 193 080 €

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 530 275 €, pour mémoire BP 2025 2 121 100€

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ***autorise avant le vote du budget primitif 2026 de la régie d'exploitation de l'aéroport, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.***

A Andrézieux Bouthéon, le 5 février
2026

François DRIOL
Président

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 voix
Nombre de votants : 20 représentant 94.625 voix
Suffrages exprimés : 20
Vote POUR : 20 représentant 94.625 voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0